



APPEL À PROJETS FRICHE ARTISTIQUE ET SOLIDAIRE - ATELIERS D'ARTISTES

COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS

* *

MISE À DISPOSITION D'ESPACES ET ENJEUX DE PROGRAMMATION GOUVERNANCE ET OBJECTIFS

Convaincue de l'importance du développement d'actions intégrant pleinement les enjeux culturels, artistiques, pédagogiques et environnementaux au sein des territoires, la commune de Bourg Saint Maurice - Les Arcs s'engage dans la mise à disposition d'une Friche Artistique et Solidaire (espaces de travail, de création, de résidence et de diffusion).

Cette Friche sera dédiée aux cultures et aux musiques actuelles et à la solidarité, pour favoriser des zones de convergences, d'échanges et d'expressions afin de porter un dynamisme culturel et une reconnaissance des acteurs locaux.

→ La commune de Bourg Saint Maurice a formalisé un Plan Culture pour la période 2022-2026, en annexe de ce document.

Dans ce cadre, la commune de Bourg Saint Maurice diffuse cet appel à projets pour la création et la gouvernance d'une Friche Artistique et Solidaire au cœur du nouveau quartier des Alps, qui prend place sur l'ancienne caserne du 7^e Bataillon de Chasseurs Alps libérée en 2012.

Il s'agit d'animer et de programmer un lieu culturel, collaboratif et solidaire, futur espace de fabrique, de création et de diffusion dédié aux cultures et aux musiques actuelles.

Cette friche devra permettre d'accueillir résidences d'artistes, locaux associatifs, salle polyvalente de diffusion artistique, ateliers d'artistes et un espace afin d'accueillir le dispositif Micro-Folie, porté par le Ministère de la Culture et La Villette.

Cet appel à projets vise à désigner une structure associative en capacité de mener et de porter, pour une période initiale de deux ans renouvelables, au sein de la future Friche Artistique et Solidaire, un projet artistique et culturel, ainsi que sa gouvernance dans le domaine des cultures et des musiques actuelles.

Le projet présenté devra s'inscrire autour des objectifs du Plan Culture 2022-2026 de la commune, afin de le renforcer et de proposer des élargissements possibles, notamment en termes de programmation. Il s'agit en effet de laisser des perspectives d'évolutions, d'ajustements et d'intégration de nouvelles activités, gardant à l'esprit que de bonnes pratiques mises en œuvre pourront en faire émerger de nouvelles.

Article 1 : Objectifs de l'appel à projets

La mise à disposition de cet espace a pour objectifs de :

- Conforter la dynamique autour des cultures et musiques actuelles par une structuration et une mise en réseau des équipes artistiques et un accompagnement en termes de lieux de travail et de diffusion.
- Développer et valoriser les pratiques artistiques émergentes dans le domaine des cultures et musiques actuelles en accompagnant des formes culturelles innovantes.
- Contribuer à un renforcement du maillage culturel sur l'ensemble du territoire à travers une programmation artistique ambitieuse et variée.
- En réponse aux enjeux de la recomposition urbaine portés par la commune, le projet de la Friche Artistique et Solidaire participera au projet culturel de territoire dans son ensemble, en contribuant à l'animation du quartier des Alpains et en privilégiant une complémentarité avec les associations locales et les équipements culturels de proximité que sont : l'espace Savoy à Bourg Saint Maurice, le Centre Bernard Taillefer à Arc 1800, la salle polyvalente à Arc 2000 (futur lieu de résidence et lieu de diffusion actuellement), la Coupole à Arc 1600, les espaces publics de la commune et l'école de musique de la CCHT situé à Bourg Saint Maurice.
- Accroître les projets de médiation et les actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les établissements scolaires de la commune (un travail étroit devra être mené avec les établissements scolaires et les centres de loisirs, en temps scolaire et hors-temps scolaire).
- Décloisonner les pratiques liées à la création artistique et à l'action culturelle pour parvenir à des logiques de réseau et de coopérations élargies, en intégrant les pratiques numériques afin de nourrir la réflexion sur les pratiques artistiques contemporaines.
- La Friche devra imposer son engagement territorial au plus près des professionnels, des publics et des institutions. Le fil conducteur pourra être de consolider les liens entre formation, création, diffusion et médiation, dans une approche globale.
- Enfin, la gestion d'un espace bar et de petite restauration devra également être prise en compte par les candidats, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs partagés.

Article 2 : Diagnostic territorial et ancrage de la Friche Artistique et Solidaire

La mise en œuvre du Plan Culture de la commune sera progressive au cours de la période 2022/2023 pour également prendre en compte les aspects plus larges du projet de territoire, en lien avec le dispositif Petites Villes de Demain.

La commune propose à la rentrée de septembre 2022 un campus connecté, qui permettra aux habitants la possibilité de suivre des formations supérieures à distance dans un lieu favorisant le lien social et l'épanouissement personnel.

Il n'existe actuellement pas de structure dédiée aux artistes sur le territoire. Outre des conditions peu propices à la création, cela ne permet pas aux acteurs de se rencontrer et d'engager des actions communes.

Au-delà, l'accès à des lieux de création artistique et à une offre culturelle variée est en l'état limitée sur le territoire.

La Friche Artistique et Solidaire a ainsi la possibilité d'affirmer un ancrage et se positionner comme un lieu ressources pour accéder à une programmation de qualité, tout au long de l'année.

La Friche Artistique et Solidaire répondra ainsi directement à la volonté de la commune de développer et de structurer un écosystème culturel :

- En renforçant la place des artistes sur le territoire ;
- En favorisant la professionnalisation des acteurs culturels locaux ;
- En créant les conditions de coopérations entre acteurs culturels, sociaux et éducatifs ;
- En développant les aspects pluridisciplinaires des projets mis en œuvre sur le bassin de vie.

Les locaux de la Friche sont constitués de 2 bâtiments représentant une surface de plancher approximative de 3 000 m², constitués :

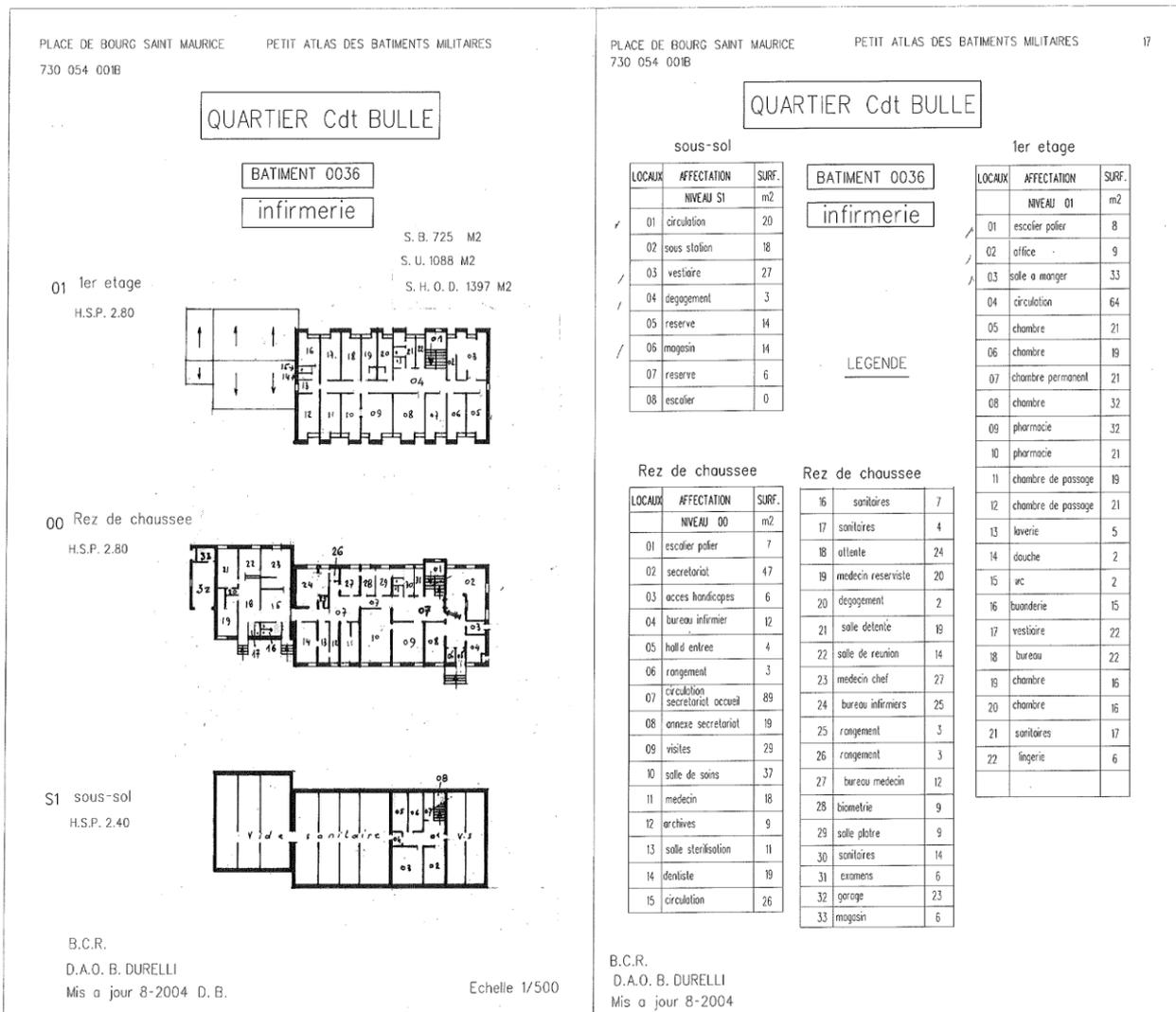
BÂTIMENT 36 - ATELIERS D'ARTISTES À DÉVELOPPER (ANCIENNE INFIRMIERIE)

➔ Le bâtiment 36 n'a pas fait l'objet d'un classement ERP.

Ce bâtiment a vocation à accueillir :

- Une quinzaine d'ateliers d'artistes au RDC + 1^{er} étage,
- Une ressourcerie/recyclerie sous gestion associative au RDC – convention directe avec la ville.
- Un garage à vélo associatif au RDC – convention directe avec la ville.

Ce bâtiment est donc concerné par le code du travail puisque non accessible à un large public.



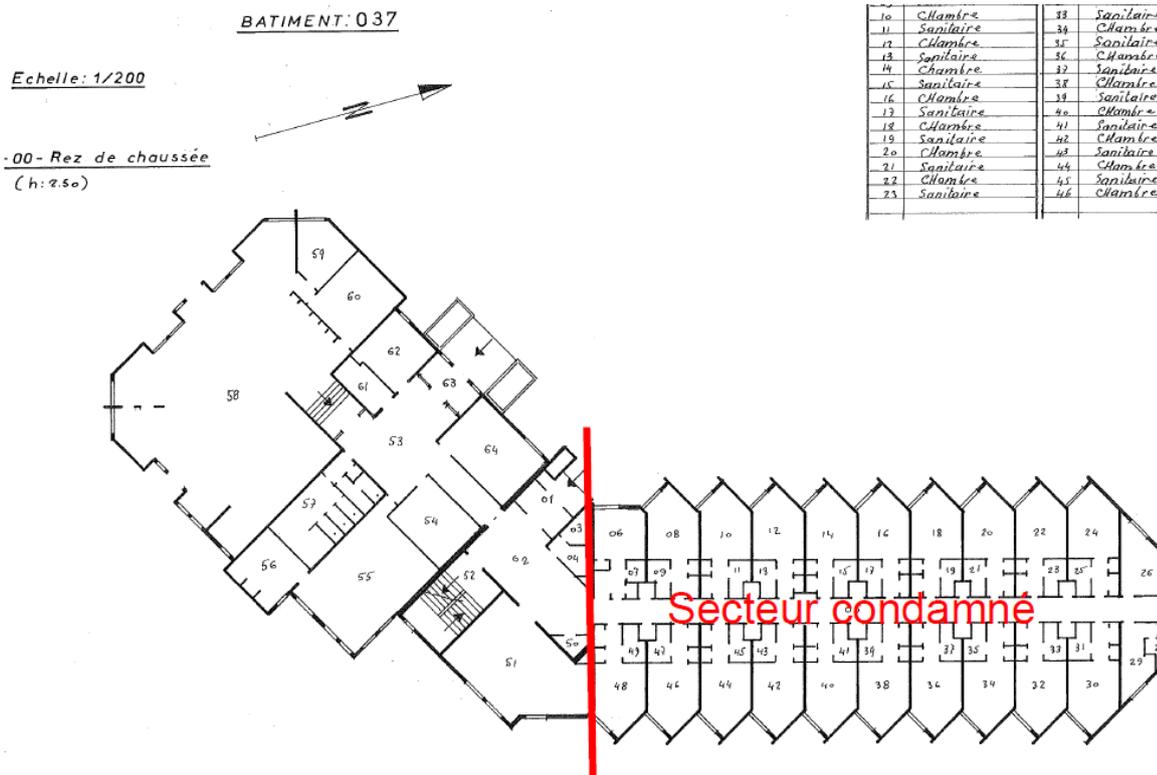
LE BÂTIMENT 37 - FUTURE FRICHE ARTISTIQUE ET SOLIDAIRE (ANCIENNEMENT CERCLE CADRES DE GARNISON DU 7^E BCA)

→ Ce bâtiment sera accessible au public et a fait l'objet d'une demande de classement ERP, de type L et de catégorie 3.

Activité principale exercée : Salle pluriactivités (concert, spectacle, exposition, création, répétition)

Activités secondaires exercées : Salles mutualisées pour les associations locales et espaces de travail

Etage	N° salle	Destination	Surface	Calcul	public	personnel
RDC BAS	Locaux techniques (chaufferie)				0	0
RDC	58	Salle pluriactivités (spectacle/concert/expo)	135 m ²	3 pers/m ²	405	
RDC	54	Salle d'association	14.7 m ²	1pers/m ²	15	
	55	Salle d'association	35.5 m ²	1 pers/siège	13	
	62	Salle d'association	11.5 m ²	1 pers/m ²	12	
	64	Salle d'association	18 m ²	1 pers/m ²	18	
	56	Salle d'association	11.2 m ²	1pers/siège	6	
	51	Salle d'association /réunion sans spectacle	35 m ²	1pers/m ²	35	
Partie stockage (indiqué sur plan condamné)			Non accessible au public			
1 ^{er} étage	Etage non accessible, escalier condamné					
TOTAL					504	1



Afin de rendre ce lieu conforme à la destination souhaitée, la commune investit financièrement pour des aménagements et divers travaux avant la mise à disposition :

- Création d'une rampe PMR afin de desservir le rdc bas (salle polyvalente) et le rdc haut (diverses salles associatives)
- Création place de stationnement PMR
- Remplacement des portes de l'entrée principale + portes accès à la salle polyvalente (rdc) pour être conforme à la réglementation accessibilité

- Isolement latéral de la partie stockage par une porte coupe-feu 1h avec ferme porte
- Installation alarme type 4 (radio)
- Désenfumage existant non modifié
- Réaménagement des sanitaires (remise en état) + création wc PMR
- Balisage d'évacuation par BAES
- Installation éclairage Led
- Extincteurs (6 l + Co2 de 2 et 5 kg)
- Remise en fonctionnement du chauffage (chaufferie fuel)
- Installation de ballon d'eau chaude pour les sanitaires

La Friche Artistique et Solidaire dans son ensemble a vocation à être un endroit accueillant pour les rencontres, les échanges entre les acteurs du territoire (citoyens, associations, artistes, scolaires, etc...). Elle aura l'objectif d'encourager des activités de création et de diffusion culturelles, environnementales, sociales, tout en répondant aux critères de développement durable, solidaire et coopératif.

Ainsi, pour les usagers réguliers et les équipes artistiques qui font vivre le lieu et pour les publics, la Friche Artistique et Solidaire doit pouvoir se positionner comme un espace de ressources de proximité mais aussi comme un lieu d'ouverture où l'on peut aisément accéder à ses droits culturels.

Article 3 : Eligibilité des projets

Sont éligibles à cet appel à projets **les structures associatives** qui s'inscrivent dans une démarche de formes artistiques émergentes ou novatrices, notamment **autour de la programmation et d'actions de médiation des cultures et des musiques actuelles.**

Dans un objectif de dynamisation de l'action culturelle, la sélection s'orientera en priorité vers les équipes qui répondront aux attentes :

- De croisement des pratiques artistiques en termes de création et de diffusion ;
- D'approches innovantes de mise en relation et d'intégration des publics ;
- De mise en réseau avec les opérateurs des musiques actuelles ;
- De synergie avec les lieux culturels et socioculturels de proximité.

Un projet pourra être collectif, c'est-à-dire porté par plusieurs entités. Dans ce cas, une entité devra être représentante du collectif. Cependant, toutes les entités devront répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité décrites dans le présent article.

Article 4 : Constitution du dossier

Pour être recevable, le dossier doit être composé des éléments suivants :

1- Dossier administratif :

- Une note de présentation de l'association et de ses activités ainsi que la composition de l'équipe ;
- Une copie des statuts de l'association ;
- Les références et projets antérieurs dans le domaine des cultures et des musiques actuelles, avec la production du dernier rapport d'activité de l'association ;
- Les documents attestant de sa domiciliation, sa raison sociale et une attestation sur l'honneur justifiant de la régularité de la situation des candidats au plan fiscal et social ;
- De posséder un numéro de SIRET ;
- La capacité de réaliser informatiquement, à travers un logiciel dédié, des devis et des factures.

2 - Dossier artistique :

- Une note de motivation et d'intention décrivant la proposition artistique et l'action culturelle ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet répondant aux objectifs de l'appel à projets ;
- Propositions et calendrier sur la programmation et les résidences artistiques favorisant la pratique des différentes disciplines des cultures et des musiques actuelles et leur croisement (musique, écriture, arts-plastiques...);
- Un budget prévisionnel pour le commencement de l'opération et pour le développement des activités pour les 2 premières années, accompagné d'un budget prévisionnel d'investissement ;
- Les modes d'interventions pour faciliter la mise en réseau des acteurs des cultures et des musiques actuelles et la capacité à créer des synergies avec les équipements culturels et socioculturels de proximité présents sur la commune ;
- Ainsi que tout document pouvant servir à l'appréciation du travail et de la démarche (photos, vidéos, liens internet...) de la structure candidate.

Article 5 : Procédure de sélection

Les projets seront sélectionnés sur les critères suivants :

- Capacité à proposer un projet artistique à travers une programmation artistique, accompagnée d'actions culturelles envers différents types de publics ;
- L'aptitude à développer des croisements entre les différentes pratiques artistiques dans le domaine des cultures et des musiques actuelles pour créer des rencontres et enrichir ces nouvelles formes artistiques sur le territoire ;
- La disposition à s'inscrire dans une mise en synergie avec les lieux culturels de proximité et les associations locales pour favoriser la diffusion et / ou les résidences d'artistes et à conduire une démarche artistique en direction de la population du territoire ;
- Les motivations qui animent la candidature dans le contexte présenté ;
- L'exigence et l'originalité de la démarche artistique ;
- La pertinence du dossier de candidature et des budgets de fonctionnement et d'investissement qui devront être présentés de la manière la plus détaillée possible ;
- La capacité à travailler en transversalité et de proposer un projet fédérateur à l'échelle d'un territoire.

L'association devra s'assurer pour les risques de son activité, tant en ce qui concerne les dommages corporels que matériels. La police souscrite ne devra pas prévoir de limitation de garantie pour les dommages corporels.

Les dossiers seront présentés à un comité de sélection, composé d'élus et de représentants des services municipaux. Ce comité examinera les candidatures et auditionnera les candidats retenus.

La commune de Bourg Saint Maurice notifiera sa décision par écrit auprès de chaque candidat.

Article 6 : Modalités de soutien

La commune de Bourg Saint Maurice assurera le clos, le couvert, les grosses réparations, la maintenance et les vérifications périodiques des bâtiments 36 et 37 et des équipements de sécurité des publics (hors équipements artistiques, scéniques, informatiques ou téléphoniques).

1. Fonds d'amorçage

Pour le démarrage de l'activité, la commune de Bourg Saint Maurice fournit à l'association sélectionnée la somme de 20 000 Euros NET, sous la forme d'un fonds d'amorçage, pour les investissements des équipements artistiques, scéniques et de sonorisation notamment.

L'ensemble des équipements acquis à travers ce fonds d'amorçage constitue des biens de retour au profit de la commune. Ces biens de retour sont considérés comme étant propriété *ab initio* de la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs.

(Considérant, en premier lieu, que, dans le cadre d'une délégation de service public ou d'une concession de travaux mettant à la charge du cocontractant les investissements correspondant à la création ou à l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement du service public, l'ensemble de ces biens, meubles ou immeubles, appartient, dans le silence de la convention, dès leur réalisation ou leur acquisition à la personne publique - Source : Conseil d'Etat, 21 décembre 2012, Commune de Douai, n°342788)

Les investissements concernant les équipements artistiques, scéniques et de sonorisation notamment, indispensables à l'exécution des activités présentés au sein de cet appel à projet, seront retournés gratuitement et en l'état d'usage aux services de la commune en fin de contrat de délégation.

L'association candidate devra ainsi présenter un plan d'investissement complet, faisant apparaître les détails des achats et travaux financés à travers le fonds d'amorçage.

Les aménagements d'équipements artistiques et scéniques sont à la charge de l'association et devront être validés par les services compétents de la commune, notamment quant aux normes à respecter au sein d'un établissement recevant du public.

2. Location & mise à disposition d'ateliers d'artistes

Dans la mesure où l'association a aussi à sa charge les activités des ateliers d'artistes présents dans le bâtiment 36, la commune délègue la gestion de ces ateliers à l'association et lui permet d'encaisser les loyers mensuels, qui sont sur décision municipale plafonnés à 300 Euros NET par mois et par atelier.

Une politique tarifaire quant à la mise à disposition de ces ateliers devra être présentée au sein du projet.

La commune encourage des propositions variées et souples de mise à disposition : location mensuelles, trimestrielles, annuelles, partage des espaces entre plusieurs artistes, ateliers temporaires, ateliers « communs » pouvant accueillir des résidences et artistes sur des projets spécifiques, etc...

- L'association assurera le nettoyage régulier et les petites réparations de l'ensemble des espaces mis à disposition.
- Elle versera à la commune une redevance annuelle d'occupation de 1 200 €.
- Elle remboursera à la Ville 50 % du montant annuel des fluides (eau, électricité).
- Le fioul pour le chauffage des bâtiments 36 et 37 sera à la charge de l'association. Une facturation sera établie par la commune au prorata de la surface des bâtiments réellement mise à disposition.
- L'association est responsable de ses employés, et devra se trouver à jour de ses obligations fiscales et sociales et posséder les Licences d'entrepreneurs de spectacles nécessaires aux activités présentées.

La mise à disposition de la Friche Artistique et Solidaire s'étend sur une durée de 2 ans renouvelables, à compter de la date de démarrage du projet par l'association.

Un démarrage des activités est idéalement souhaité au cours du dernier trimestre 2022.

Cette mise à disposition n'induit aucun droit à l'octroi automatique de subventions municipales, ni à des travaux d'aménagement et/ou modifications structurelles des locaux. Toutefois les occupants pourront, comme tous les autres opérateurs culturels de la commune, présenter à la commune des demandes de soutien par le biais de dossiers de demandes de subventions en fin d'année civile.

Outre la capacité et la nécessité pour la candidature retenue de générer ses propres ressources financières (activités de billetterie, bar, locations d'espaces, ateliers, etc.), la commune encouragera et accompagnera les recherches de sources de financements croisés, auprès d'opérateurs privés et d'institutions publiques (Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, Département de la Savoie, Région Auvergne Rhône Alpes et DRAC Auvergne Rhône Alpes notamment).

Article 7 : Calendrier et dépôt dossier

Date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 30 septembre 2022

Les dossiers de candidature sont à adresser exclusivement par courriel à l'adresse : p.martin@bourgsaintmaurice.fr

Pour les fichiers volumineux, n'hésitez pas à utiliser des plateformes d'échanges du type Wetransfer.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu sur demande auprès du responsable du Pôle Culture : Philippe Martin, p.martin@bourgsaintmaurice.fr, 04 79 07 07 79 // 07 89 44 24 06